

Groupe Crelan

Banque Crelan - Europabank

Rapport Pilier 3 – exercice 2017

Approuvé par :

Comité de Direction : 6/06/2018

Comité des Risques : 19/06/2018

Conseil d'Administration : 28/06/2018

TABLE DES MATIERES

1.	Introduction	3
2.	Structure du Groupe Crelan	3
2.1.	Structure	3
2.2.	Risk Management	4
2.2.1.	Gestion Générale	Error! Bookmark not defined.
2.2.2.	Risque de Crédit	5
2.2.3.	Risque de taux, de liquidité et de marché	5
2.2.4.	Risques opérationnels	6
2.2.5.	Plan de Redressement	6
3.	Fonds Propres	7
3.1.	Les fonds propres comptable et les fonds propres prudentiels	7
3.2.	composition des fonds propres prudentiels et ratios de capital	8
3.3.	principales caractéristiques des instruments de capital	9
4.	Exigences de Fonds Propres	10
5.	Actifs grevés en non grevés	10
6.	Politique de rémunération	11
6.1.	Le Conseil d'Administration:	11
6.2.	Le Comité de Rémunération	11
6.3.	Le Comité de Direction	12
7.	Ratio de Levier (leverage)	13
8.	Annexe	14

1. Introduction

En exécution de la directive CRD (Capital Requirement Directive), Crelan rendra publique toutes les informations pertinentes nécessaires afin de permettre l'évaluation de son profil de risque et de l'adéquation du capital du Groupe

Crelan n'appartient pas au groupe des Global ou other systematically significant Institutions. Des lors, les directives de l'ABE qui sont retenues pour le Pilier 3 ne sont pas d'application. Nous nous limitons à la liste des directives de l'ABE qui sont reprises dans la circulaire de la Banque Nationale de Belgique (BNB) NBB_2017_25 du 2 octobre 2017 destinées aux autres institutions avec en supplément des informations que nous estimons être importantes afin d'être en mesure d'évaluer le profil de risque de Crelan. Ces informations sont également présentes dans les annexes des comptes annuels consolidés.

Ce rapport couvre la période allant de janvier 2017 jusqu'au 31/12/2017 et peut être consulté sur le site <http://www.crelan.be>

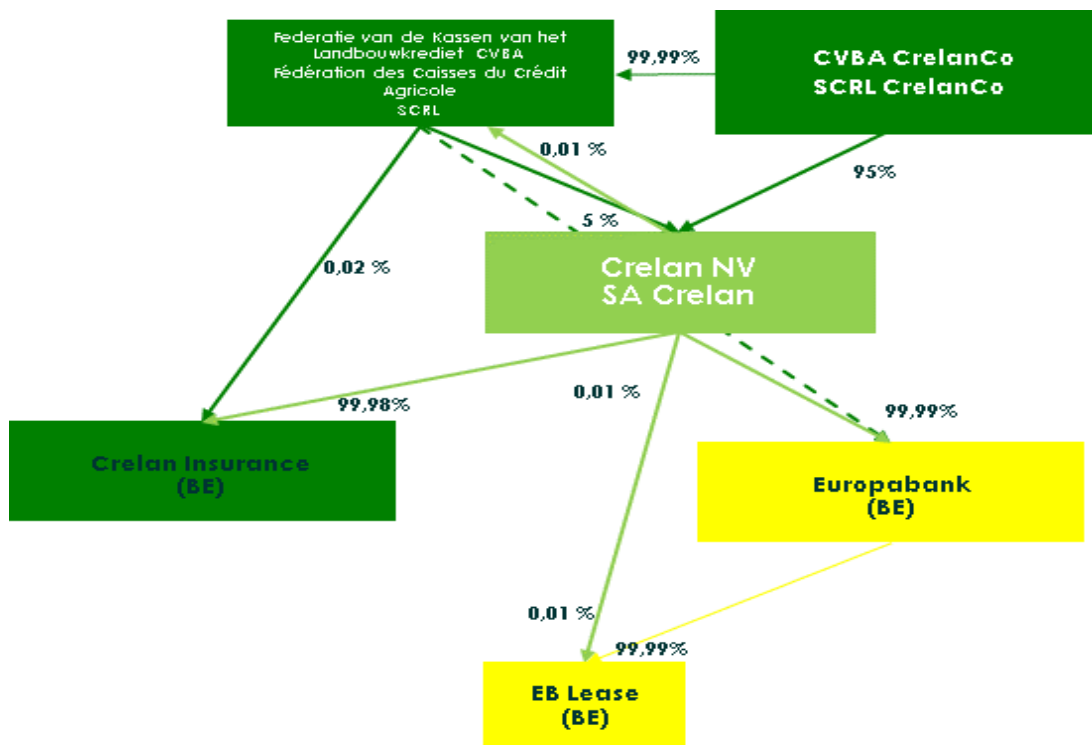
2. Structure du Groupe Crelan

2.1. Structure

La SA Crelan forme avec la Caisse coopérative agréée SCRL CrelanCo, une fédération d'établissements de crédit, conformément à l'article 239 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit, où la SA Crelan assume le rôle d'établissement central. Il existe une solidarité complète entre les deux entités de la fédération, ce qui explique pourquoi les résultats de la SA Crelan et ceux de la SCRL CrelanCo sont globalisés.

Le capital coopératif de la SCRL CrelanCo est détenu par près de 283.000 coopérateurs. La gestion opérationnelle tant de la SA Crelan que de la SCRL CrelanCo est assurée par le Comité de Direction de la SA Crelan. L'ensemble formé par la SA Crelan et la SCRL CrelanCo est dénommé dans le présent rapport «Crelan» ou «la Banque», alors que le vocable plus large «Groupe Crelan» ou «le Groupe» fait référence à toutes les entités ou filiales citées ci-dessous et comprises dans la consolidation par intégration globale. La SCRL CrelanCo détient, avec la SCRL Fédération des Caisses du Crédit Agricole, société coopérative oeuvrant à la coordination des activités de la SCRL CrelanCo et de la SA Crelan, 100% des actions et des droits de vote dans la SA Crelan. Crelan est donc une banque 100% belge avec un ancrage 100% coopératif.

Les comptes des filiales de la SA Crelan, Europabank depuis 2004, Crelan Insurance depuis 2007 et la Fédération des Caisses du Crédit Agricole sont compris dans le périmètre de consolidation du Groupe Crelan en vertu de l'arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes consolidés des établissements de crédit. Le schéma ci-dessous reprend la structure du Groupe Crelan sous forme simplifiée.



2.2. Risk Management

2.2.1. Gestion Générale

Les structures opérationnelles pour le suivi des risques de la banque sont centralisées au sein de la direction Risk Management. Le Risk Manager est responsable de ce suivi sous la direction du Chief Risk Officer, qui est membre du Comité de Direction.

Le Risk Management se concentre sur différentes spécialisations:

- Identification, mesure, surveillance et contrôle des risques crédit, financiers et opérationnels;
- Émission de conseils dans tous les (plus gros) crédits à présenter au Comité de Direction;
- Développement et validation des modèles internes utilisés dans le cadre de l'IRB (approche Internal Rating Based);
- Préparation, coordination et validation des rapports réglementaires RACI (Risk Assessment Contrôles Internes), ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process), ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process), le Recovery Plan...

Pour organiser au mieux la gestion des risques, différents comités de risque internes ont été créés. Ces comités de risque contrôlent les risques crédit, financiers, opérationnels (y compris les contrôles permanents) et informatiques, ainsi que les risques liés aux filiales.

2.2.2. Risque crédit

La maîtrise du risque crédit reste basée sur la politique en matière de crédit, d'une part, et sur un système de séparation des pouvoirs dans l'activité crédits, d'autre part. Divers comités suivent ainsi «l'appétence pour le risque».

Les compétences en matière d'octroi de crédits sont réparties entre le Comité de Direction et le Comité des Engagements Crédits et ce, selon les différents niveaux d'encours crédit et de rating des clients. Il existe, par ailleurs, une délégation de compétences au sein du département crédits. Le Comité de Surveillance Crédits est compétent pour la gestion de l'encours crédit, notamment pour les crédits sur la 'liste des crédits sous surveillance'.

Le Comité des Provisions Crédits est compétent pour placer des clients sous statut de 'défaut qualitatif', fixer et adapter des réductions de valeur, dénoncer des crédits et amortir des créances. Les limites en matière de crédit ont été actualisées dans le cadre du risque de crédit global de la Banque et ont été approuvées par le Conseil d'Administration.

Le risque crédit est géré à l'aide de modèles de rating qui attribuent un score à chaque client ayant un crédit. Le rating du client est crucial pour les décisions en matière d'octroi et de gestion des crédits. La performance de ceux-ci est suivie régulièrement et les résultats sont validés et approuvés par un comité nouvellement créé, à savoir le Comeri.

Pour chaque dossier relevant de la compétence du Comité de Direction, un conseil indépendant du Risk Management est nécessaire.

2.2.3. Risque de taux, de liquidité et de marché

Après avoir décidé, en 2012, d'élargir le système financier de suivi des risques au sein du Groupe Crelan à toutes les entités, le suivi systématique centralisé des risques financiers pour toutes les entités bancaires au sein du Groupe a débuté en 2013. La structure du Groupe est de cette façon renforcée par le biais du suivi financier des risques et toutes les filiales sont intégrées opérationnellement dans la politique financière et le suivi des risques du Groupe. Pour Crelan Insurance, seul le risque de contrepartie est intégré dans le suivi au niveau du Groupe.

Les indicateurs de risque les plus importants sont la Value at Risk globale pour tous les risques financiers, un gap taux fixe reverse cumulatif pour le risque de taux, les limites LGD (Loss Given Default) pour le risque de contrepartie et le risque-pays ainsi que des ratios pour le risque de liquidité (LCR).

La portée du modèle VaR (Value at Risk), qui a entièrement été développé au sein du département RMF (Risk Management Finance), comprend tous les risques financiers du Groupe dans son ensemble. Et ce, tant dans des conditions normales qu'en situation de crise. Le département ALM est responsable du suivi du risque de taux, du risque d'option et du risque de liquidité au sein de la Banque. Le développement des modèles servant à l'identification, à l'analyse, à la surveillance et au rapportage de ces risques au sein de la Banque est réalisé par ce département. En revanche, le Risk Management joue le rôle de validateur de ces modèles.

Aussi bien le gap de taux fixe interne que le reporting réglementaire du risque de taux sont contrôlés par le Risk Management.

La responsabilité de la gestion et du rapportage des risques financiers, ainsi que le contrôle des limites applicables se trouvent, en première instance, auprès des différents domaines eux-mêmes. Le Risk Management est responsable du contrôle de ces limites financières en second ressort. Il s'agit d'une validation indépendante supplémentaire des données rapportées par l'ALM et par la Politique Financière

dans le but d'éliminer la possibilité de fournir des reportings fautifs aux régulateurs, au Comité Financier, au Comité de Direction ou au Conseil d'Administration.

2.2.4. Risques opérationnels

Cette activité est exercée par le Risk Management. Un mécanisme d'avertissement existe pour dépister les incidents opérationnels importants. Le Risk Management actionne également des indicateurs-clés pour examiner dans quelle mesure les processus sont sensibles au risque et pour surveiller la qualité des rapports d'incidents par les différents départements.

Au niveau fonctionnel, le gestionnaire des risques opérationnels peut compter sur un réseau d'une trentaine de correspondants-risques, actifs dans les différents domaines de la Banque. Les correspondants-risques ont continué, en 2017, à être sensibilisés à l'importance de signaler les incidents opérationnels liés à leurs processus. En 2016, le Risk Management a mis en place un programme dans le but de renforcer les systèmes de contrôle internes.

Ces systèmes de contrôle sont basés, entre autres, sur une cartographie détaillée des risques (Entreprise Risk Management) avec pour objectif :

- De décrire les processus sous forme de flowcharts;
- D'identifier les risques inhérents et les contrôles existants;
- D'identifier les risques résiduels;
- D'élaborer des mesures correctives appropriées pour les risques identifiés.

Dix-neuf procédures-clés de la banque ont été réexaminées, parmi lesquelles les crédits, les dépôts, la compliance, la salle des marchés et la trésorerie, les RH, la comptabilité, la facturation, la gestion des comptes internes, l'informatique, la gestion des fraudes, la sécurité de l'information, le business continuity plan et la gestion des risques. Ces travaux seront introduits, en 2018, dans un outil spécifique (Hopex), permettant un monitoring et une gestion plus automatisée.

2.2.5. Plan de Redressement

Comme en 2015, un Recovery Plan a été élaboré, à la demande des autorités de contrôle, sur une base consolidée pour le Groupe Crelan, hors Crelan Insurance qui, jusqu'à présent, était considérée comme immatérielle. À l'avenir, Crelan Insurance fera partie des plans de rétablissement.

Plusieurs indicateurs de risque ont été mis en place sur base des lignes directrices de l'EBA (European Banking Authority) dans les domaines de la solvabilité, de la liquidité et de la rentabilité. Pour chaque indicateur, des seuils d'alerte et un seuil critique de rétablissement ont été définis. En cas de dépassement, des options de rétablissement efficaces peuvent être enclenchées.

Cinq scénarios ont été développés: crise de liquidités, hausse des taux d'intérêt, crise des crédits, crise (systémique) générale suite à un incident opérationnel et un scénario spécifique lié à l'entité Europabank.

Pour chacun de ces cinq scénarios, trois options de rétablissement possibles ont été identifiées, qui peuvent rapidement être mises en route. Selon les scénarios poursuivis, les options peuvent être mises en service en même temps.

Dans chacun de ces cas, les options de rétablissement poursuivies permettent au Groupe Crelan de sortir de la zone de danger.

3. Les Fonds Propres

3.1. Les fonds propres comptable et les fonds propres prudentiels

Les fonds propres comptables et les fonds propres prudentiels se distinguent par un nombre d'ajustements à faire dans un souci réglementaire. Dans le tableau ci-dessous, vous trouverez la correspondance entre les deux.

Réconciliation des fonds propres comptables versus des fonds propres prudentiels		
	31/12/2017	31/12/2016
Capital émis	829.133.638	838.774.651
Autres éléments du résultat global accumulés	46.967.171	58.728.994
Bénéfices non distribués	167.768.523	177.272.327
Autres réserves	70.453.039	30.521.949
Résultat de l'exercice	47.216.616	53.223.219
Total des fonds propres comptables IFRS	1.161.538.987	1.158.521.139
Part du bénéfice d'exercice non éligible	-24.726.180	-22.795.672
filtres prudentiels	-2.072.455	-5.592.329
Immobilisations incorporelles	-37.174.391	-43.165.070
Impôts différés	-37.680.384	-45.778.502
IRB insuffisance	-12.210.090	-12.203.904
Les fonds propres CET1	1.047.675.488	1.028.985.662
Certificats subordonnés	133.620.093	188.530.037
Total des fonds Propres prudentiels	1.181.295.580	1.217.515.699

Le capital comptable et le capital Tier 1 ont légèrement progressé. Mais le montant total des fonds propres prudentiels a diminué à cause d'importants remboursement de certificats subordonnés.

3.2. Composition des fonds propres prudentiels et ratios de capital

Fonds propres prudentiels			
		31/12/2017	31/12/2016
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et réserves			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	829.133.638	838.774.651
2	Bénéfices non distribués	214.985.139	230.495.546
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	92.694.030	66.455.271
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CRT1) avant ajustements réglementaires	1.136.812.807	1.135.725.468
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires			
7	Corrections de valeur (montant négatif)	-2.072.455	-5.592.329
8	immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) et écarts d'acquisitions	-37.174.391	-43.165.070
10	actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences te	-37.680.384	-45.778.502
12	montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-12.210.090	-12.203.904
28	Total des Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires	-89.137.320	-106.739.805
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1)	1.047.675.487	1.028.985.663
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	1.047.675.487	1.028.985.663
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	133.620.093	188.530.037
59	Total des fonds propres (TC= T1 + T2)	1.181.295.580	1.217.515.700
60	Total actifs pondérés	5.784.478.980	6.037.377.901
Ratios de fonds propres et coussins			
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	18,11%	17,04%
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	18,11%	17,04%
63	Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	20,42%	20,17%
64	Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'article 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation de fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique, exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque)	2,00%	1,50%
65	dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres)	2,00%	1,50%
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage de montant d'exposition au risque)	13,61%	12,54%

Le ratio Tier 1 a augmenté de plus de 1% par la combinaison d'un capital Tier 1 plus élevé et un montant de risque pondéré moins important. Le ratio de capital total a augmenté plus modestement du fait que le montant du capital Tier 2 a diminué de manière importante. Ceci est dû au remboursement de certificats subordonnés et au fait qu'il n'y a pas eu d'émission de nouveaux certificats subordonnés.

3.3. Principales caractéristiques des instruments de fonds propres

Dans le tableau ci-dessous vous trouverez de plus amples détails sur les instruments de fonds propres repris dans le tableau précédent.

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres			
1	Emetteur	Crelanco	Crelan s.a.
2	Identifiant unique		
3	Droit régissant l'instrument	Droit Belgique	Droit Belgique
4	Règles transitoires CRR	CET1	AT1
5	Règles transitoires CRR	CET1	AT1
6	Eligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	solo & consolidé	solo & consolidé
7	Type d'instrument	actions cooperatives	Instruments Tier 2 tels que repris dans l'article 63 des règles (CE) No 575/2013
8	Montant comptabilisé en fonds propres	829.133.638	133.620.093
9	Valeur nominale de l'instrument	12,40 EUR par action	Montant souscrit
9a	Prix d'émission	Résultat des augmentations de capital dans le passé	100%
9b	Prix de rachat	NA	100%
10	Classification comptable	Fonds propres	Obligation (dette)
11	Date d'émission initiale	constitution le 30/09/1937	
12	Perpétuel ou à durée déterminée	Perpétuel	durée déterminée
13	Echéance initiale	Sans échéance	8 à 10 ans après émission
14	option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Non	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat,	NA	Non
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a eu	NA	NA
	Coupons/dividendes		
17	Dividend/coupon fixe ou flottant	variable	coupon fixe
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	NA	
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	NA
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en terme de calendrier)	Pleine discrétion	obligatoire
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en terme de montant)	Pleine discrétion	obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	NA	NA
23	Convertible ou non convertible	non-convertible	non-convertible
24	si convertible, déclencheur de la conversion	NA	NA
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	NA	NA
26	Si convertible, taux de conversion	NA	NA
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	NA	NA
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	NA	NA
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	NA	NA
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	NA	NA
33	Si réduction du capital, permanente ou provisoire	NA	NA
34	Si réduction du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	NA	NA
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	position la plus subordonnée	prêt subordonné conforme article 63 CRR
36	Existence de caractéristiques non conformes	neen	neen
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	NA	NA

4. Exigences de Fonds Propres

		APR 31/12/2016	APR 31/12/2017	Exigences minimales de fonds propres 31/12/2017
1	Risque de crédit	5.375.257.124	5.177.130.714	414.170.457
2	<i>dont approche standard</i>	2.845.987.151	2.587.722.630	207.017.810
3	<i>dont approche ANIF</i>	614.161.210	646.440.441	51.715.235
5	<i>dont approche ANIA</i>	1.915.108.763	1.942.967.643	155.437.411
6	RCC	-	-	-
10	CVA	48.535.738	35.787.900	2.863.032
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille	7.456.258	4.586.160	366.893
18	<i>dont approche standard</i>	7.456.258	4.586.160	366.893
20	Risque de marché	-	-	-
23	Risque opérationnel	606.128.780	566.974.205	45.357.936
27	Total	6.037.377.901	5.784.478.980	462.758.318

Au niveau du risque de crédit, on constate une évolution d'un volume de risque pondéré en baisse dans l'approche standard et ceci par la réduction du portefeuille des crédits ex-Centea qui avait été totalement repris ici et un volume de risque augmentant dans l'approche IRB suite à l'augmentation du portefeuille crédits. Le résultat combiné des deux évolutions est un volume de risque pondéré moins élevé.

5. Actifs grevés en non grevés

		Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
010	Actifs de l'établissement déclarant	903.380.797		19.013.635.741	
030	Instrument de capitaux	-	-		-
040	titres de créances	37.551.784	37.551.784	1.480.305.396	1.480.768.919
120	Autres actifs			679.086.702	

		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
010	Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	632.058.891	717.967.515

6. Politique de rémunération

Les principes de base de la politique de rémunération au sein du Groupe Crelan en conformité avec la loi du 25 avril 2014 sur le statut et le contrôle des établissements de crédit, la directive CRD IV 2013/36/UE ainsi que les directives CEBS et les circulaires de la BNB/FSMA.

La politique de rémunération du Groupe poursuit les objectifs suivants:

- Attirer et récompenser des collaborateurs motivés en fonction des prestations réalisées.
- Attirer un management pouvant réaliser les objectifs stratégiques de la banque.
- Contribuer à une gestion des risques effective. La rémunération au sein du Groupe ne peut en tout cas pas inciter à adopter un comportement à risque accru.
- Identifier le personnel qui, de par sa fonction, peut exercer un impact matériel sur le profil à risque de l'entreprise et sur le capital requis (personnel identifié). Ensuite, pour ces catégories de personnel, établir des directives spécifiques et les appliquer dans la rémunération des intéressés en vue de la réalisation d'une gestion efficace des risques.
- Mener une politique de rémunération transparente, suivre l'application cohérente de celle-ci et communiquer sur celle-ci.

6.1. Le Conseil d'Administration:

Le Conseil d'Administration approuve la politique de rémunération ainsi que la rémunération des dirigeants effectifs et non effectifs. Le Conseil d'Administration revoit régulièrement et au moins une fois par an, les principes de base de la politique de rémunération en fonction de l'évolution de la banque; il se base pour cette mission sur les propositions du Président du Comité de direction et du Comité de rémunération.

Le Conseil d'Administration veille à l'implémentation correcte de la politique de rémunération et ratifie les dérogations éventuelles.

La publication externe de la politique de rémunération établie par le Conseil d'Administration se fait par le biais du rapport de gestion annuel.

6.2. Le comité de Rémunération

Le Conseil d'Administration a créé en son sein un Comité de rémunération qui est chargé de lui transmettre des recommandations. Les propositions du Comité comprennent le statut pécuniaire des administrateurs effectifs et non-effectifs de la banque et de ses filiales, ainsi que le statut pécuniaire des personnes responsables des fonctions de contrôle indépendantes. Et ce, sans porter préjudice aux compétences de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Le Comité de rémunération tient compte, dans ses recommandations, des intérêts à long terme des actionnaires, des investisseurs et des autres parties prenantes de la banque ainsi que de l'intérêt général.

Le Comité de rémunération est composé de telle sorte qu'il puisse fournir un jugement approfondi et indépendant sur la politique de rémunération et sur les stimuli qui en découlent pour la gestion des risques, les besoins en fonds propres et la position de liquidité.

Le Comité de rémunération se réunit au moins une fois par an et plus si nécessaire, à la demande du Président de ce Comité, d'un membre du Comité de rémunération, du Président du Comité de direction ou du Président du Conseil d'Administration, après consultation du Président du Comité de rémunération.

Le Comité de rémunération est composé d'au moins trois administrateurs non effectifs, dont un administrateur indépendant. L'administrateur indépendant préside le Comité de rémunération.

Le Président du Conseil d'Administration et le Président du Comité de direction peuvent être invités aux réunions. Le Président du Comité de direction assiste aux réunions du Comité de rémunération lorsque le statut pécuniaire du Comité de direction est inscrit à l'ordre du jour.

6.3. **Le Comité de direction**

Le Président du Comité de direction veille à ce que le Comité de rémunération puisse se prononcer chaque année, en connaissance de cause, sur la cohérence de la politique de rémunération avec la gestion des risques au sein de la banque et lui soumet les éventuelles adaptations ainsi que l'avis des fonctions de contrôle concernées.

Avant de soumettre une modification significative de la politique de rémunération au Comité de rémunération et au Conseil d'Administration pour approbation, le Président du Comité de direction organise une réunion avec les fonctions de contrôle pour s'assurer que la politique de rémunération modifiée s'inscrive adéquatement dans le cadre légal et réglementaire applicable et fasse ainsi partie de la gestion saine des risques de la banque.

Le Comité de direction assure la mise en place et l'exécution de la bonne politique de rémunération pour le personnel.

7. Ratio de Levier (leverage)

Le ratio de levier (leverage) est calculé comme pourcentage du capital Tier 1 sur le montant total des expositions bilantaires et non-bilantaires non-pondérées. Le cadre des limites prévoit un minimum de 3% avec un premier et second déclencheur à 3,2% et 3,1%.

		31/12/2017
Expositions reprise au bilan		
1	Éléments du bilan (dérivés, SFT(*) et actifs financiers exclus, mais sûretés incluses)	20.158.271.790,32
2	(Actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	-102.520.557,75
3	Total des expositions au bilan (dérivés, SFT(*) et actifs financiers exclus) (somme des lignes 1 et 2)	20.055.751.232,57
Expositions sur dérivés		
4	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	54.862.352,18
5	Montant supplémentaire pour les expositions futures potentielles associées à toutes les transactions sur dérivés (évaluation au prix du marché)	94.880.846,64
11	Total des expositions sur dérivés (somme des lignes 4 à 10)	149.743.198,82
Autres expositions de hors-bilan		
17	Expositions de hors-bilan en valeur notionnelle brute	1.275.090.093,22
18	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	-267.528.721,55
19	Total des expositions sur opérations de financement sur titres (somme des lignes 12 à 14)	1.007.561.371,67
Fonds propres et mesure de l'exposition totale		
20	Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1) plein	1.011.427.366,97
21	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier (somme des lignes 3, 11, 16, 19)	21.213.055.803,06
Ratio de Levier		
22	Ratio de Levier	4,77%

Tabel LRSum: Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier		
		31/12/2017
1	Total de l'actif selon les États financiers publiés	20.213.134.142,50
4	Ajustements pour instruments financiers dérivés	94.880.846,64
6	Ajustement pour les éléments de hors-bilan (résultant de la conversion des expositions de hors-bilan en montants de crédit équivalents)	1.007.561.371,67
7	Autres ajustements	-102.520.557,74
8	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	21.213.055.803,07

8. Annexe

Nous annexons le document Narratives 2017 qui décrit la gestion des risques en détail au chapitre 7.